|  |  |
| --- | --- |
| **LOGO COLLECTIVITE** | **N°**……………**Délibération instituant l’Indemnité horaire pour travail de nuit au sein de la filière médico-sociale** |

Le …………………. (*date*), à …………….. (*heure*), en …………………. (*lieu*), se sont réunis les membres du conseil ……………….. sous la présidence de ……………….. :

Etaient présents : ……………………………………………………………………………………………………………………………

Etaient absents excusés : …………………………………………………………………………………………………………………

Le secrétariat a été assuré par : ………………………………

**Le Président/La Présidenterappelle à l’assemblée** :

**Qu’une indemnité horaire pour travail de nuit est instaurée :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023relatif à l’indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière, dénommée *« IHTN »,*

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l’avis du Comité social territorial en date du \*\*/\*\*/2024,

**Considérant que le versement de l’IHTN nécessite une délibération de l’organe délibérant.** Il lui appartient de définir les différentes modalités de versement de l’indemnité dans *l’établissement public* dans les conditions et les limites des dispositions législatives et règlementaires en vigueur,

**Considérant l’abrogation** du décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l’indemnité horaire pour travail de nuit et à la majoration pour travail intensif.

**L’organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Président/Madame la Présidente et après en avoir délibéré,**

 **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Une indemnité horaire pour travail de nuit est versée, aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et agents contractuels au sein de *l’établissement public de….* qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21 heures et 6 heures.

**ARTICLE 2 : MODALITES ET CONDITIONS D’ATTRIBUTION**

Pour les fonctionnaires, le montant de l'indemnité horaire pour travail de nuit est égal à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1 820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.
Pour les agents contractuels, le montant de l'indemnité est calculé dans les conditions fixées pour les fonctionnaires. L'assiette prise en compte pour ce calcul est constituée de la rémunération prévue à l'[article 1-2 du décret du 15 février 1988 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000343794&idArticle=LEGIARTI000021690268&dateTexte=&categorieLien=cid), à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

Au sein de l’établissement public de …., les personnels pouvant bénéficier de l’IHTN sont les suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| CADRES D’EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE | CORPS EQUIVALENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE D’ETAT |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

L’indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

**ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS D’ATTRIBUTION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du … (date d’effet souhaitée).

**ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopte à l’unanimité/la majorité des présents

 Ou

A ………….. voix pour,…….. voix contre, … abstentions

La proposition ci-dessus.

P. extrait conforme Fait …………, le ……………….

Le Maire (*ou le Président*) Suivent les signatures

 *(Nom Prénom)*

 Publié le ……………..

Transmis au représentant de l’Etat le ………..

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers (dans un délai de 2 mois à compter de sa publication) par voie postale, 15 rue de Blossac 86 000 POITIERS, ou par l’application [Télérecours](https://www.telerecours.fr/)